

Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#742#1, p. 505-508 [PDF 630-633]
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	10.5.2017
Kontrolle	NF
Datum Kontrolle	10.7.2017

[p. 505]

Berne ce 26 Novembre 1800.

N° 233. Liberté Egalité

LE MINISTRE DE LA GUERRE DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

Au Conseil Exécutif

Rapport

Le citoyen Guisan m'a fait au sujet de l'emploi qu'il occupe des observations que j'ai cru devoir mettre sous les yeux du Conseil Exécutif.

Le 27 octobre 1798 le directoire l'a nommé provisoirement Inspecteur général des ponts & chaussées de l'Helvétie; et l'a ensuite attaché au Ministère de la Guerre pour être chargé de la division du Génie, dont les ponts & chaussées sont partie, sans jamais fixer son traitement.

Un homme à talents, possédant des connoissances presque ignorées jusqu'à présent en Suisse, plein de zèle et toujours occupé de l'amélioration de la partie confiée à ses soins est sans doute en droit d'espérer que son état provisoire cesse. Il prie avec instance le Conseil Exécutif de prendre en considération la situation précaire où il se trouve, et de le nommer définitivement Inspecteur général des ponts & chaussées de l'Helvetie et d'arrêter son traitement.

Etant à même d'apprécier le mérite du

[p. 506]

Citoyen Guisan, le zèle et l'activité qu'il déploie dans l'exercice de ses fonctions, les fatigues auxquelles il est assujéti dans les fréquens voyages que son service exige surtout lorsqu'il est obligé de parcourir les marais & les rivières, je croirai manquer à mon devoir envers le Gouvernement et compromettre les intérêts de la République, si je ne sollicitais pas le Conseil Exécutif:

1° de nommer le Citoyen Jean Samuel Guisan d'Avanche Inspecteur général des ponts & chaussées de l'Helvetie.

2° De lui accorder provisoirement les appointemens de deux cent francs par mois que la loi du 25 mars 1799 alloue à l'Ingénieur en chef de l'armée.

Bien entendu qu'au moyen du traitement ci dessus le Citoyen Guisan continuera d'exercer les fonctions de chéf de la troisieme division du Ministère de la Guerre.

[Unterschrift] Lanther

[p. 507]

[in anderer Handschrift: Entwurf des Entscheides des Conseil Exécutif]

26 Nove 1800.

N° 6

Au ministre de la Guerre.

Vous avez fait au Conseil Exécutif d[an]s votre séance de ce jour quelques observations sur les Rapports d[an]s lesquels se trouve le citoyen Guisan par suite de sa nomination provisoire au département des ponts & chaussées au Ministère de la Guerre & vous avez proposé de faire cesser cette situation précaire en lui conférant définitivement le poste auquel l'avoit appelé l'arrêté Directoral du 27 Octobre 1798 & déterminant les appointemens affectés à cette place.

Le Conseil Exécutif, tout en rendant justice au zèle & aux talents que le Cit[oyen] Guisan n'a cessé de déployer d[an]s l'exercice de ses fonctions, ne sauroit adopter votre proposition. L'état provisoire d[an]s lequel sont la plupart des institutions, d[an]s lequel est le Gouvernement lui-même, l'ignorance où il se trouve de l'organisation qui sera donnée au Departement de la Guerre & l'apprehension qu'il doit dès là même éprouver de faire des dispositions contraires à celles qui pourroient être prises par la suite, toutes

[p. 508]

ces raisons lui imposent l'obligation de se refuser au desir du Citoyen Guisan.

En le lui faisant connoître, vous observerez, Citoyen Ministre, de l'assurer qu'il jouit de la confiance du Gouvernement, toujours plus satisfait de ses services, plus il est à même de les apprécier.

